

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Nombre de Conseillers en
exercice : 34
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU MARDI 20 AOUT

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 20 aout 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes à Vareilles (les Vallées de la Vanne) sous la Présidence de Luc MAUDET

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique
BAGNEAUX	Monsieur	BOUNET	Claude
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène
FLACY	Madame	DANIEL	Claire
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond
LES SIÈGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel

St Maurice aux Riches Hommes	Madame	FRABOT	Séverine
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pouvoir à MC GARNAULT
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Madame	LEGENDRE	Jeannine
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Madame	GIGOT	Pouvoir à M. KARCHER
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Monsieur	PUTHOIS	Pouvoir à J.LEGENDRE
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Monsieur	VERHOYE	Daniel

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Daniel PAGNIER

❖ Délibération arrêtant le projet de zonage d'assainissement, délibération 39-2019, Classification 8.8.1 Assainissement

Le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;
Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,
Vu la délibération de la commune de Arces-Dilo en date du 22 septembre 2018, demandant à la Communauté de Communes la révision du zonage d'assainissement ;
Vu la délibération de la commune de Bagneaux en date du 15 décembre 2017, portant demande de modification du zonage d'assainissement communal,
Vu le courrier de la commune de Coulours en date du 16 juin 2017, portant demande de modification du zonage d'assainissement communal,
Vu la délibération de la commune de Les Sièges en date du 28 Juin 2018, demandant à la Communauté de Communes que dans le cadre du zonage d'assainissement la commune soit classée en réseau collectif ;
Vu la délibération de la commune de Vaudeurs en date du 22 Mai 2019, demandant à la Communauté de Communes que dans le cadre du zonage d'assainissement la route de la Grange sèche soit classée en assainissement non collectif
Vu la délibération du conseil Communautaire proposant la révision du zonage d'assainissement pour les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les sièges en date du 11 septembre 2018

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 22/08/2019
089-248900664-20190820-DE_2019_39-DE

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le Président présente au conseil Communautaire le dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire des communes citées ci-dessus dressé par le bureau d'étude initiatives AD

Ce dossier présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- les zones d'assainissement collectif où la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Communauté de Communes sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire des communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges, tel que présenté sur les cartes jointes en annexe à la présente délibération,
- Dit que le projet sera soumis à enquête publique avant approbation définitive.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Luc MAUDET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le 22 août 2019
et publication ou notification Le 22 août 2019

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 22/08/2019
089-248900664-20190820-DE_2019_39-DE